

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Conseil : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 18 octobre 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, M. THERRAS, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers

Excusés : Mme MOULIN (procuration à M. ALLOIN), Mme CLAMARON (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme PERRIN (procuration à Mme COCCO), M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), Mme BOYADJIAN (procuration à Mme PENARD), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à M. DJORKAEFF), Mme DELEUZE (procuration à M. MANSERI), M. BONET (procuration à M. DANIELIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme LEBLANC), M. WANTERSTEN (procuration à M. MERCADER), Mme BATISTA (procuration à Mme DARRIEUMERLOU)

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE

=====
Objet : Désignation d'un nouveau membre siégeant à la SPL SEGAPAL

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 20.06.10.06/20 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 désignant Monsieur ALLOIN en qualité de titulaire, siégeant au sein de la SEGAPAL,

VU la démission de Monsieur ALLOIN de son poste de représentant de la Commune, en qualité de représentant titulaire au sein de la SEGAPAL, en date du 28 septembre 2023,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 02 octobre 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que suite à la démission de Monsieur ALLOIN à son poste de représentant de la Commune au sein de la SEGAPAL, et dans un souci de cohérence, il convient d'adapter la représentation du Conseil municipal au sein de cet organisme,

CONSIDERANT que le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'un seul candidat a été proposé,

EN CONSEQUENCE, après appel à candidatures et considérant la présence d'un seul candidat pour le poste à pourvoir, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNER** au sein de la SPL SEGAPAL :
 - M. DA SILVA DIAS en lieu et place de M. ALLOIN, titulaire,
- **ACTER** que la SPL SEGAPAL est ainsi désormais composée :
 - M. DA SILVA DIAS, en qualité de titulaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

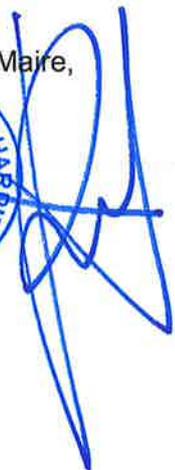
POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN (par procuration), M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme PERRIN (par procuration), M. SCHROLL (par procuration), Mme BOYADJIAN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme NABETH (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS
CONTRE	
ABSTENTION	5 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.